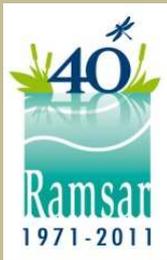
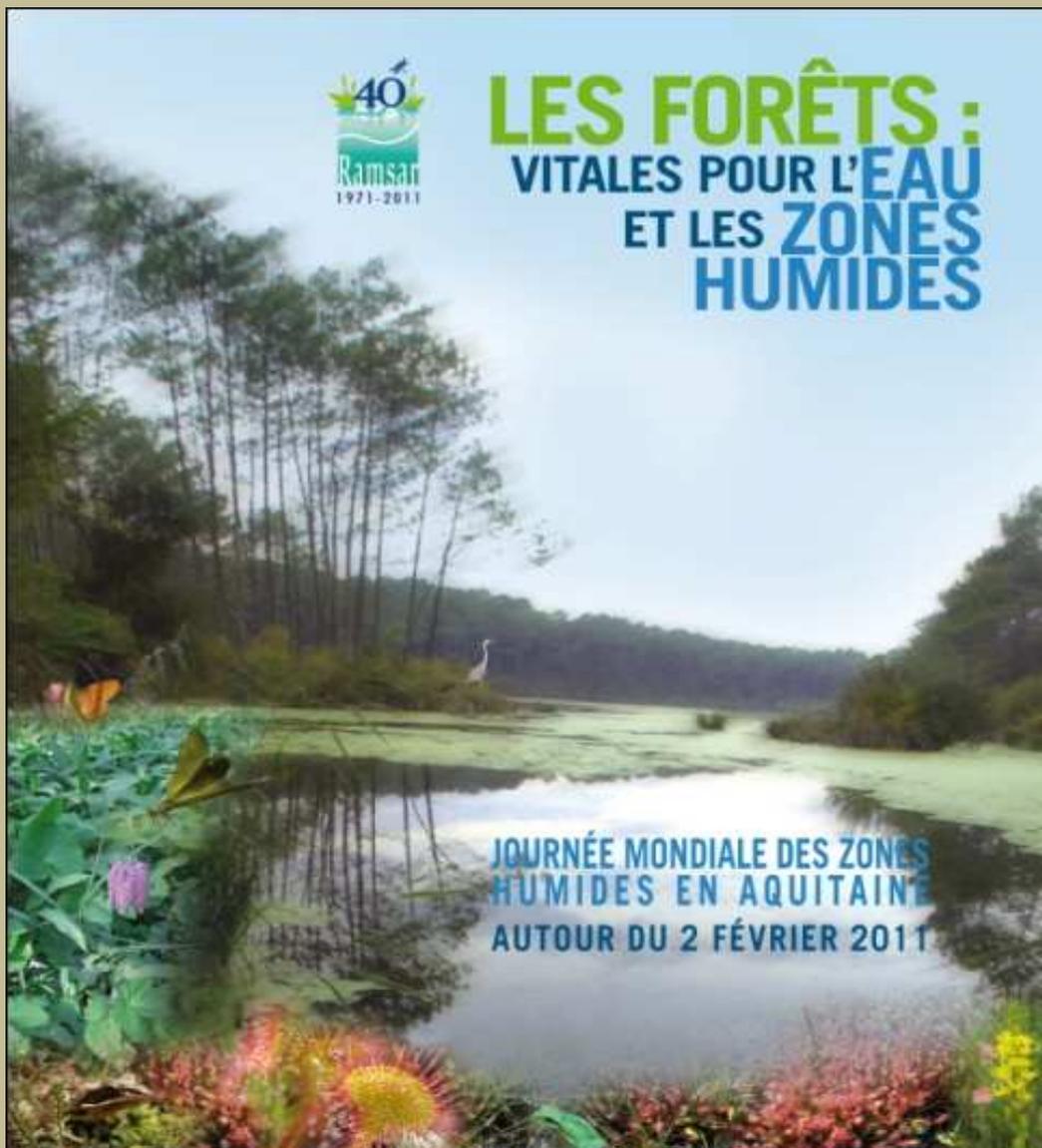


# Journée mondiale des zones humides 2011 en Aquitaine



## DOSSIER DE PRESSE



*Journées coordonnées en région par le CREN Aquitaine*

Contact presse:  
Mathieu Leclere  
Coordinateur JMZH 2011 en  
Aquitaine  
•05 40 39 49 54  
•jmh2011@cren-aquitaine.fr



# Sommaire

Communiqué de presse.....	1
Plan d'accès du lieu de la conférence de Presse.....	2
Les zones humides en France.....	3
Qu'est-ce qu'une zone humide ? .....	3
A quoi sert une zone humide ? .....	4
Quelle gestion des zones humides en France ? .....	5
Un engagement fort de l'Etat.....	6
Les zones humides en Aquitaine.....	7
La convention de Ramsar.....	8
Le nouveau plan d'actions national en faveur des zones humides : résultats de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.....	9
Les zones humides de la presqu'île d'Ambès : mieux les préserver pour nous protéger.....	10
Ressources bibliographiques et crédits photographiques.....	11

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Journée mondiale des Zones Humides (JMZH) est célébrée en Aquitaine pour la cinquième année consécutive. Cette journée commémore, le 2 février de chaque année, **l'anniversaire de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, dite Convention de Ramsar**, engagement international pour la préservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, signé en 1971 (Cf. page 8).

Elle est également l'occasion d'informer et de sensibiliser le public à la valeur et à l'importance de ces écosystèmes si riches et à leurs enjeux de préservation et de gestion.

Coordonnée en région par le CREN Aquitaine, sous l'égide de la DREAL Aquitaine, la JMZH se traduit par de multiples animations sur le territoire aquitain grâce à la mobilisation des associations, collectivités territoriales, services de l'Etat et établissements publics, fédérations de pêche et de chasse, réserves naturelles nationales et régionales, parcs naturels régionaux,.. . Au total, **près de 100 manifestations réparties entre le 29 janvier et le 06 février 2011 sont organisées en Aquitaine.**

Le programme des manifestations 2011, diffusé sous forme de plaquette au niveau régional, vous sera présenté lors de la conférence de presse le :

**Mercredi 26 janvier, à 11h**

**Au Pôle Evasion, place de la République, sur la commune d'Ambarès et Lagrave**

La Convention de Ramsar est la seule, au niveau mondial et dans le domaine de l'environnement, à se consacrer exclusivement à un écosystème particulier. Les zones humides figurent en effet parmi les milieux naturels les plus riches et leur préservation constitue un véritable enjeu environnemental, économique et social.

A ce jour, 160 pays ont signé la Convention et inscrit 1904 zones humides d'importance internationale au titre de la Convention, soit environ 187 millions d'hectares. Dans un contexte de prise de conscience collective des enjeux environnementaux, la Journée Mondiale des Zones Humides est l'occasion de souligner les fonctions multiples assurées par les zones humides dans leur diversité, et leur rôle fondamental vis-à-vis des sociétés humaines.



Le thème choisi pour cette édition 2011, « *les forêts : vitales pour l'eau et les zones humides* », donne l'occasion de se pencher sur le rôle fonctionnel que joue les écosystèmes forestiers dans la régulation hydrologique des eaux courantes (rivières et fleuves) et dans la préservation de zones humides remarquables favorables à la biodiversité, comme les tourbières, les lagunes ou encore les estuaires. Cet événement servira également à souligner les importantes menaces auxquelles sont soumises nos forêts et l'ensemble des organismes vivants s'y développant.

La JMZH 2011 offre l'opportunité pour chacun de découvrir les zones humides qui l'entourent, leurs rôles et enjeux de préservation. L'objectif de cet événement d'envergure mondiale est d'informer et de sensibiliser les décideurs, aménageurs, riverains et usagers divers de ces milieux autrefois méprisés.

Contact presse:

Mathieu Leclere

Coordinateur JMZH 2011 en  
Aquitaine

•05 40 39 49 54

•jmh2011@cren-aquitaine.fr

## Plan d'accès du lieu de la conférence de Presse

### Adresse exacte :

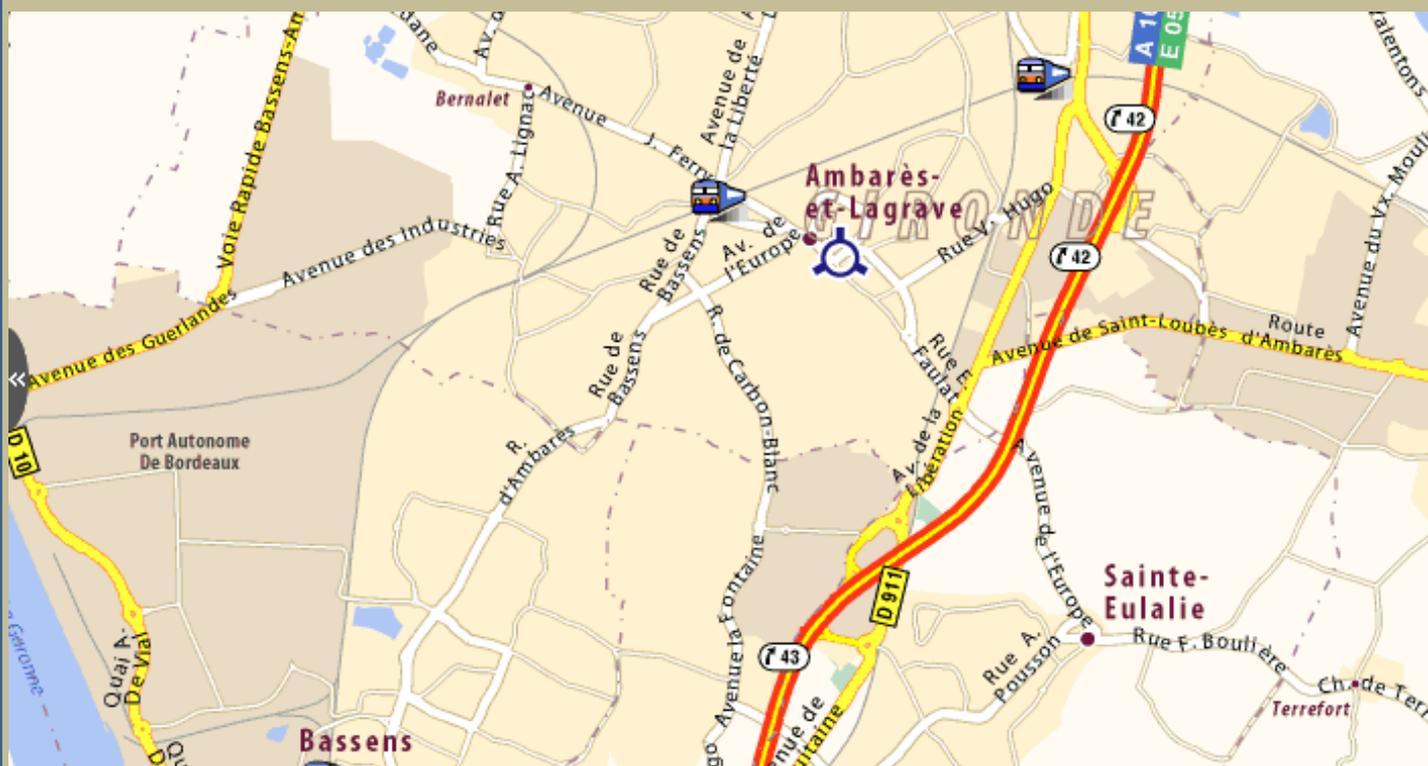
**Pôle Evasion situé sur la commune d'Ambarès et Lagrave  
Place de la République**

*Transport en commun possible depuis Bordeaux :*

- Liane n 7
- Ligne 90
- Ligne 92

S'arrêter à « Mairie d'Ambarès » ou « Ambarès centre »

(plus d'informations via le lien : <http://www.infotbc.com/sites/default/files/WEBAMBARES.pdf>)



Source : [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr)

Contact presse:  
Mathieu Leclere  
Coordinateur JMZH 2011 en  
Aquitaine  
•05 40 39 49 54  
•jmh2011@cren-aquitaine.fr

# Les Zones humides en France

## 1. Qu'est-ce qu'une zone humide ? (source : SOes environnement)

Les définitions relatives aux zones humides sont plurielles. Elles traduisent la diversité écologique et spatiale de ces milieux, qui sont également difficiles à percevoir pour les mêmes raisons. Ce sont donc des écosystèmes très variés qui se forment, en frange des rivières, des étangs, des lacs, des estuaires, des deltas, des baies ou encore des sources.

Le terme "zone humide" recouvre des milieux très divers (vasières, marais et lagunes littorales, prés salés, prairies humides, marais salants, mares temporaires ou permanentes, forêts ou annexes alluviales, tourbières, ...) qui ont les caractéristiques suivantes :

- *Présence d'eau au moins une partie de l'année ;*
- *Présence de sols hydromorphes (sols saturés en eau),*
- *Présence d'une végétation de type hygrophile, adaptée à la submersion ou aux sols saturés d'eau.*



### Quelques chiffres :

- En France métropolitaine, les zones humides couvrent 2.26 millions d'hectares (4% du territoire).
- Plus de 50% des espèces d'oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France dépendent des principales zones humides françaises.
- En 2010, les espaces boisés couvrent 21,7% de la superficie des zones humides nationales



La Convention de Ramsar du 2 février 1971 les définit comme des : "*étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres*".

En France, une autre définition des zones humides a été donnée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art. L211-1 du code de l'environnement) : « *on entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Contact presse:  
Mathieu Leclere  
Coordinateur JMZH 2011 en  
Aquitaine  
•05 40 39 49 54  
•jmh2011@cren-aquitaine.fr

# Les Zones humides en France

## 2. A quoi sert une zone humide ? (source : SOes environnement)

Espaces de transition entre la terre et l'eau, les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles irremplaçables qu'elles remplissent. Elles assurent ainsi :

- **Des fonctions biologiques** : réservoir de biodiversité ; alimentation, refuge, abri, zones de reproduction et de repos pour de nombreuses espèces, ...
- **Des fonctions hydrologiques et climatiques** : autoépuration de l'eau, régulation du cycle de l'eau (recharge des nappes souterraines, atténuation des crues et des périodes de sécheresse,... ; régulation des microclimats, rôle dans l'atténuation des effets du changement climatique et dans l'adaptation à ces changements.
- **Des fonctions biogéochimiques** : piégeage, rétention, transformation, dégradation, production et/ou exportation de l'azote, du phosphore, des métaux lourds et des micropolluants organiques.
- **Des fonctions économiques** : production de ressources alimentaires aquacoles, agricoles, cynégétiques,... capitale pour le maintien d'activités telles que la pêche, la chasse, l'élevage des coquillages et des crustacés, la fabrication de matériaux de construction, l'agriculture (fourrage, pâturage).
- **Des fonctions sociales et culturelles** : lieux de détente, de loisirs et de découverte, partie intégrante du patrimoine paysager et culturel d'une région, ...

Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*)



Le Cuvré des marais (*Lycaena dispar*), un des papillons menacés des zones humides



On s'intéresse donc de plus en plus à la valeur économique des productions et services rendus par les zones humides, ainsi qu'aux coûts liés à leur destruction (directe ou indirecte) et à leur restauration. En effet, même si la rente économique directe des zones humides reste modérée, l'effet cumulatif de leur dégradation peut fortement accroître les coûts pour les collectivités notamment en matière de traitement des eaux polluées, protection contre les inondations, gestion des étiages, stockage du carbone, ...

Pourtant, malgré les nombreux bénéfices qu'elles procurent, les zones humides régressent et on estime généralement que les 2/3 des zones humides originelles françaises ont été détruits. Ces espaces sont en effet soumis à de fortes pressions foncières et urbaines (artificialisation, assèchement, remblais, mise en culture,...), et sont fragilisés par les pollutions des eaux, l'intrusion d'espèces invasives, l'intensification des pratiques agricoles, les différents aménagements et prélèvements effectués, ...

### Contact presse:

Mathieu Leclere

Coordinateur JMZH 2011 en  
Aquitaine

•05 40 39 49 54

•[jmzh2011@cren-aquitaine.fr](mailto:jmzh2011@cren-aquitaine.fr)

# Les Zones humides en France

## 3. Quelle gestion des zones humides en France ? (Source : MEDDTL)

La préservation de ces milieux remarquables et menacés a conduit le gouvernement à adopter, le 22 mars 1995, le plan national d'actions pour les zones humides. Ce plan marque la volonté d'agir pour arrêter la dégradation de ces milieux, en favoriser la restauration, garantir par une bonne gestion leur préservation durable et reconquérir les sites d'intérêt national. Six pôles-relais se rapportant aux principaux types de zones humides françaises (tourbières, vallées alluviales, lagunes,...) ont été créés et portent au plus près des acteurs de terrain les orientations de ce plan.



**Le 2 février 2010, le plan national d'actions en faveur des zones humides a été relancé.** Pour cela, le Groupe National Zones Humides a édité un nouveau programme d'actions dont l'objectif principal est de réduire les atteintes portées sur les zones humides. Ce plan se décline suivant **29 actions concrètes réparties selon 7 axes** qui sont :

- Le développement et le **soutien d'une agriculture durable** dans les zones humides
- La **valorisation du rôle fonctionnel des zones humides** en zone urbaine (prévention des risques d'inondation notamment)
- Le renforcement de la cohérence des interventions publiques en matière de préservation des zones humides
- **La mobilisation et la valorisation des expériences de gestion et de restauration des zones humides**
- **L'amélioration des connaissances sur les zones humides** (inventaire des services rendus, lien entre les zones humides et la lutte contre les changements globaux)
- **La formation et la sensibilisation du public**, des scolaires et des usagers sur la préservation des zones humides et de ses ressources
- **La valorisation des zones humides françaises à l'international**, par le renforcement et le développement des coopérations internationales.

Ainsi, c'est **un budget global de 20 millions d'euros sur trois ans (2010-2012) venant s'ajouter aux montants existants (84 millions d'euros) qui contribuent d'ores et déjà au maintien des zones humides** (mise en œuvre des actions sur les sites Natura 2000 (une majorité contient des zones humides), acquisition de zones humides par le Conservatoire du littoral et les différentes Agences de l'eau).

**Plusieurs catégories de mesures peuvent contribuer à conserver les zones humides et à en améliorer la gestion :**

- **Les instruments de protection** : réserves naturelles nationales, régionales ou volontaires, arrêtés de protection de biotope, zones de protection spéciales, sites Natura 2000, sites classés, réserves biologiques domaniales, réserves de chasse, de pêches, aires marines protégées, ...
- **La maîtrise foncière ou d'usage** : par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, les conservatoires régionaux d'espaces naturels, la Fondation nationale pour la protection des habitats français de la faune sauvage, les collectivités locales, ...
- **Les labels internationaux** : désignation au titre de la Convention de Ramsar ou des directives "Oiseaux" ou "Habitats" (Natura 2000)
  - **Les incitations financières** : fonds structurels européens, programme LIFE, mesures agro-environnementales (MAE), fonds de gestion des milieux naturels, aides de l'Agence de l'eau, fonds national de solidarité sur l'eau, taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, exonérations de la taxe sur le foncier non bâti, ...
  - **Les outils de planification**: schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Contact presse:

Mathieu Leclere

Coordinateur JMZH 2011 en  
Aquitaine

•05 40 39 49 54

•jmh2011@cren-aquitaine.fr

# Les Zones humides en France

## 4. Un engagement fort de l'Etat (source : MEDDTL)

En 1992, la première loi générale sur l'eau a posé le principe et les fondements de la préservation des zones humides en France. Elle définit ce qu'est une zone humide (se reporter à la page 2) et les reconnaissent comme un élément important de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les cinq dernières années ont été marquées par une accélération de textes créant de nouveaux moyens pour mettre en œuvre concrètement cet objectif de préservation et de gestion des zones humides.

- La loi Développement des Territoires Ruraux (loi DTR - février 2005) :  
*Elle indique que la préservation et la gestion des zones humides sont d'intérêt général. Elle précise les critères de délimitation de ces milieux (en termes de végétation, nature du sol, présence d'eau proche de la surface du sol). Elle permet par ailleurs de distinguer à l'intérieur de ces zones, des secteurs dans lesquels peuvent être mis en place des plans d'action ou des servitudes d'utilité publique. Enfin, elle rend possible l'exonération, de tout ou partie, de la taxe sur le foncier non bâti, pour les propriétaires s'engageant dans une gestion active de ce patrimoine.*
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (loi LEMA - décembre 2006) :  
*Elle précise le contenu des programmes d'actions, pouvant être instaurés dans les zones humides d'intérêt environnemental particulier et renforce le pouvoir réglementaire des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.*
- La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (loi Grenelle I, adopté le 24 juillet 2009; et loi Grenelle II, adopté le 29 mai 2010) :  
*Il inclut les zones humides dans les trames bleues, dont le but est d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation et à la restauration de la continuité écologique des milieux naturels. Il propose également un renforcement de l'action foncière, en se fixant un objectif à court terme d'acquérir 20 000 hectares de zones humides par les collectivités publiques. Il renforce l'action des opérateurs fonciers du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et autorise celle des agences de l'eau. Il permet par ailleurs d'aider financièrement les collectivités territoriales, dont les établissements publics territoriaux de bassin, dans leurs actions.*

## 2011 : Année internationale des forêts (source : ONU)

Conscientes que les forêts font partie intégrante du développement durable mondial par l'ensemble des bienfaits qu'elles apportent (socioculturel, réservoir de biodiversité, rôle dans l'atténuation des conséquences du changement climatique, ...), les Nations Unies ont proclamé **2011, année internationale de la forêt**, afin de renforcer les initiatives visant à promouvoir la gestion durable et la préservation des forêts sur le plan mondial.



Chaque jour, quelques 350 km<sup>2</sup> de couverture forestière sont détruits à travers le monde. La conversion en terres agricoles, un abattage incontrôlé, une gestion des sols inefficace ainsi que les multiplications des établissements humains sont les causes principales de ces pertes.

L'année 2011 doit ainsi servir à sensibiliser et renforcer les initiatives visant à gérer, conserver et développer tous les types de forêts, et mutualiser les connaissances des organismes travaillant sur les problèmes du secteur forestier au sein du système des Nations Unies, notamment la FAO et d'autres partenaires internationaux, régionaux et nationaux.

*Contact presse:*  
Mathieu Leclere  
Coordinateur JMZH 2011 en  
Aquitaine  
•05 40 39 49 54  
•jmzh2011@cren-aquitaine.fr

# Les Zones Humides en Aquitaine

En Aquitaine, étymologiquement, « pays des eaux », les zones humides sont nombreuses et variées, et présentent un patrimoine naturel d'une grande richesse.

On distingue ainsi d'amont en aval :

- Dans les hautes vallées :  
Les ruisseaux, lacs, tourbières et zones fontinales – zones de sources – abritent une flore et une faune spécifiques, en particulier des espèces endémiques (Desman des Pyrénées, Soldanelle velue, Euprocte, ...) Ces milieux sont bien représentés dans les Pyrénées Atlantiques. Citons les tourbières du Mondarrain, d'Uzein et de Buzy (parmi les sites gérés par le CREN d'Aquitaine), d'Archilondo, de Pédestarrès, ...
- Dans les moyennes vallées (Garonne, Dordogne, ...) et basses vallées (palus de la Garonne) :  
Les prairies humides, mares, ripisylves, et annexes hydrauliques – bras secondaires ou bras morts – présentent un triple intérêt : rôle écologique, régulation des crues et dénitrification des eaux. Elles sont donc d'une grande richesse et nécessaires à de nombreuses espèces (lieu de nidification, de reproduction, de croissance, ...) en particulier pour les oiseaux, les amphibiens et les poissons.
- Sur le littoral :  
Les zones humides littorales sont soumises à l'influence du rythme des marées : marais côtiers, plans d'eau, marais et forêts, vasières et prés salés, estuaires, ... Elles représentent une surface importante le long du littoral aquitain. Ces sites abritent des espèces rares et menacées (Angélique des estuaires, Linaire à feuilles de thym, Vison d'Europe, ...) et sont des haltes privilégiées pour de nombreux migrateurs (bassin d'Arcachon, baie de Txigundi, ...).

Afin de protéger ces espaces et leur patrimoine naturel, plusieurs zones humides littorales ou fluvio-littorales bénéficient de mesures de protection :

- Classement en réserves naturelles nationales ou régionales (ex : *RNN des Prés salés d'Arès-Lège*, *RNN Hourtin*),
- Intégration au réseau de sites européens Natura 2000 (ex : *Marais d'Orx*, *Marais du bec d'Ambès*, *Estuaires de la Gironde*),
- Acquisition foncière ou signature de conventions de gestion, notamment par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le conservatoire régional d'espaces naturels, ou les conseils généraux (ex : *delta de la Leyre*, *domaine des Certes*, ...).

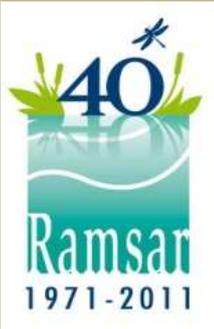
Sur l'ensemble du parcours, les écosystèmes forestiers sont présents et remplissent une multitude de fonctions, permettant de préserver la santé des zones humides, mais aussi de prévenir les risques liés aux aléas climatiques, tels que les périodes de fortes crues, les tempêtes, les glissements de terrain, etc.

La réserve naturelle régionale d'Errota handia (64) :  
*Les forêts du bassin versant jouent un rôle primordial dans l'épuration des eaux alimentant cette zone humide.*



Contact presse:  
Mathieu Leclere  
Coordinateur JMZH 2011 en  
Aquitaine  
•05 40 39 49 54  
•jmh2011@cren-aquitaine.fr

# La Convention de Ramsar (source : Ramsar)



La Convention de Ramsar est née dans les années 1960 des suites des réflexions menées lors du projet MAR (*MARshes, MARécages, MARismas*), qui avait pour but d'alerter les pouvoirs publics sur le déclin des oiseaux d'eau, conséquence de la destruction des marais européens des autres zones humides.

Elle a été ratifiée le 2 février 1971 par 18 nations, sur les bords de la mer Caspienne, dans la ville iranienne de Ramsar. G. V. T. Matthews et Erik Carp du Bureau international de recherches sur les oiseaux d'eau et les zones humides (BIROE), Luc Hoffmann du WWF et Eskandar Firouz, chef du Département iranien de la chasse et de la pêche sont considérés comme les « pères fondateurs ».

Ramsar est le premier traité intergouvernemental moderne mondial sur la conservation et l'utilisation durable de ressources naturelles et c'est, aujourd'hui encore, le seul qui porte sur un écosystème spécifique.

Le nom officiel du traité, *Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau*, reflète l'accent mis à l'origine sur la conservation des zones humides avant tout comme habitats pour les oiseaux d'eau. Depuis, la Convention a élargi ses horizons pour couvrir tous les aspects de la conservation et de l'utilisation durable des zones humides, reconnaissant que celles-ci sont des écosystèmes vitaux pour la conservation de la diversité biologique, la gestion de l'eau et le bien-être des communautés humaines



Les actions de la Convention sont coordonnées au moyen d'un plan stratégique d'intervention d'une durée de 6 ans, établi par la Conférence des Parties contractantes et dont les orientations suivent les trois piliers de la convention.

## Les trois piliers de la Convention :

Ce sont les éléments fondamentaux de la convention que l'ensemble des Parties s'engagent à respecter au moment de leur adhésion

- **L'utilisation rationnelle des zones humides** : Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides inscrites sur la liste des zones humides d'importance internationale et prendre en compte la préservation des zones humides dans les plans d'aménagement nationaux
- **La liste des zones humides d'importance internationale** : alimenter de façon continue la liste des sites inscrits et promouvoir leur conservation. Ce système forme actuellement le plus grand réseau de sites protégés au monde.
- **La coopération internationale** : contribuer à la préservation des zones humides en matière d'application de la Convention, en particulier les zones humides transfrontalières, les systèmes hydrologiques partagés et les espèces partagées

La convention de Ramsar célèbre donc sa 40<sup>ème</sup> bougie cette année, et bon nombre de progrès ont été réalisés depuis. Elle compte dorénavant 160 nations membres, 1910 sites inscrits pour une surface d'environ 187 millions d'hectares.

Pour célébrer cet événement, l'ONG a édité un ouvrage commémoratif reprenant l'histoire de la convention, de ses origines jusqu'à nos jours, et présentant les perspectives d'avenir en matière de préservation de zones humides. Cet ouvrage est directement téléchargeable sur le site de Ramsar ([www.ramsar.org](http://www.ramsar.org)).

Contact presse:  
Mathieu Leclere  
Coordinateur JMZH 2011 en  
Aquitaine  
•05 40 39 49 54  
•jmh2011@cren-aquitaine.fr

# Le nouveau plan d'action national en faveur des zones humides : résultats de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

(Source : MEEDDTL)

En 2010, la secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie a présenté le nouveau plan national d'action en faveur de la protection des zones humides, pour la période 2010-2012 (*se reporter à la page 4*).

Parmi les 29 actions retenues, un appel à projets spécifique, doté d'une enveloppe de 10 millions d'euros a été lancé en 2010, portant sur l'acquisition de zones humides grâce à l'intermédiaire des Agences de l'eau et au conservatoire du littoral.

Ainsi, l'Agence de l'eau Adour-Garonne a retenu 13 projets, dont 6 concernent l'Aquitaine :

- **Les Barthes de l'Aran et de l'Arday** (Conseil général des Pyrénées Atlantiques)
- **Les Barthes de quartier bas** (syndicat de la Nive maritime et commune de Villefranque , département des Pyrénées atlantiques)
- **Le corridor alluvial du gave de Pau et de la Garonne** (Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées)
- **Les prairies humides de l'eau Blanche, de l'Isle, du Lemboulas et de la Nizonne** (commune de Villenave d'Ornon, syndicat de l'Isle en Périgord, Conservatoire régional Midi-Pyrénées et PNR Périgord Limousin)
- **Les zones humides riveraines de l'Isle** (syndicat du bassin de l'Isle en Périgord )
- **Les lagunes de Gascogne** (Conseil général des Landes)



L'Agence de l'Eau Adour-Garonne travaillera désormais en réseau avec l'ensemble des porteurs de projets pour la mise en œuvre des actions prévues et contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement.

## CONFERENCE DE PRESSE A VENIR :

### Signature de la convention AEAG – Commune de Villenave d'Ornon

La Commune de Villenave d'Ornon organise une conférence de presse, **le mercredi 2 février 2011 dans la salle de l'Open**, espace Ornon, à **Villenave d'Ornon**, à partir de 12h, afin de présenter le travail mené par la collectivité et le plan d'actions pour les années à venir sur ces espaces naturels remarquables.

Renseignement auprès de Claire Dubroca (mairie de Villenave d'Ornon), chargée de mission Agenda 21 :

➤ Téléphone : 05.56.75.69.08

➤ Mail : [mission.agenda21@mairie-villenavedornon.fr](mailto:mission.agenda21@mairie-villenavedornon.fr)

#### Contact presse:

Mathieu Leclere

Coordinateur JMZH 2011 en  
Aquitaine

•05 40 39 49 54

•[jmzh2011@cren-aquitaine.fr](mailto:jmzh2011@cren-aquitaine.fr)

# Les zones humides de la presqu'île d'Ambès : Mieux les préserver pour nous protéger !

(source : les amis des marais de Montferrand / commune d'Ambarès et Lagrave)

**Les marais de Montferrand** sont le joyau de la presqu'île d'Ambès, un territoire étroit niché entre deux grandes rivières soumises aux marées océanes. Comme tous les joyaux, ils sont à la fois précieux et fragiles.

Vaste zone humide composée de terres marécageuses délimitées par des digues et des jalles, les Marais intercommunaux de Montferrand sont entourés de marais et palus privées, l'ensemble étant situé dans la partie basse de l'Entre-deux-Mers. La presqu'île d'Ambès supporte une hydraulique omniprésente et d'autant plus active que la gravitation dirige naturellement les eaux vers les zones centrales plus basses que les rives. Les zones humides sont situées largement sur les communes d'Ambarès, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand et Ambès, représentant une superficie totale de 2 800 ha. Territoire à l'équilibre fragile et précaire, cette zone palustre, marais publics et privés confondus, s'inscrit dans le registre des milieux exceptionnels à l'échelle européenne. En effet, par arrêté du 21 août 2006, la ministre de l'Écologie et du développement Durable a désigné le site Natura 2000 " Marais du Bec d'Ambès".

Dans ces lieux particuliers, tout doit être géré avec pondération, et notamment la gestion de l'hydraulique qui est primordiale, tant pour la vie des plantes que pour celle de la faune sauvage ou celle du bétail en estive.

Depuis un décret en date du 3 février 1872, **un syndicat intercommunal**, composé de sept communes ayants-droit, administre les marais de Montferrand et les biens de la communauté. A ses côtés, des associations telles « **Les Amis des marais de Montferrand** », « **Les Sauvaginiers** », « **Les Dessecheurs** », œuvrent pour la protection et la préservation du site et la mise en valeur de ses richesses faunistiques et floristiques et préservent la mémoire et la tradition. Le marais continue d'accueillir chasseurs, troupeaux bovins et équins mais aussi promeneurs qui découvrent ce site protégé (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique et Floristique et Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux), une grande diversité de flore et de faune.

**Le syndicat mixte de protection contre les Inondations de la presqu'île d'Ambès (SPIPA)** créé le 22 octobre 2003 gère la lutte contre les inondations et a pour compétence la maîtrise des études, des travaux, de l'entretien des digues et du réseau hydraulique interne. Il est composé de 6 communes, du conseil général et de la communauté urbaine de Bordeaux.

Les études menées par la communauté urbaine de Bordeaux dans le cadre des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) vont conduire les communes à définir un périmètre et à mettre en œuvre un programme d'actions concertées sur ces zones humides. (Le DOCOB - DOCument d'OBjectifs - est en cours d'élaboration).

L'inquiétude actuelle des collectivités territoriales se retrouve largement relayée par les citoyens et les bénévoles et les enjeux du **développement durable** nécessitent **des moyens financiers durables et des outils de gestion concertée au plus haut niveau** pour que l'intérêt et l'appétence actuels sur la nécessité de préserver les zones humides ne restent pas seulement au niveau des bonnes intentions et de l'affichage politique.

C'est le vœu que notre collectivité formule, soucieuse de la pérennisation de ce territoire indispensable pour la gestion des eaux et la préservation d'un patrimoine riche de biodiversité et d'activités humaines. Puisse cette prise de conscience collective être porteuse d'espoir pour nous aujourd'hui et les générations futures.

*Contact presse:*

*Mathieu Leclere*

*Coordinateur JMZH 2011 en  
Aquitaine*

*•05 40 39 49 54*

*•jmh2011@cren-aquitaine.fr*

## Ressources bibliographiques

- DREAL Aquitaine : <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>
- Service observations et statistiques du MEDDTL : <http://www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/>
- Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- Agence de l'Eau Adour Garonne : <http://www.eau-adour-garonne.fr/>
- Site du Secrétariat Ramsar : [www.ramsar.org](http://www.ramsar.org)
- Site internet des Nations unies : [www.un.org](http://www.un.org)
- Site internet de Eaufrance, le portail de l'eau en France : <http://www.eaufrance.fr/>
- Site internet du pôle relais tourbières : <http://www.pole-tourbieres.org/>
- Site internet du forum des marais atlantiques : <http://www.forum-marais-atl.com/>
- Association des amis des marais de Montferrand, 2006 – Collection des fiches patrimoine des marais de Montferrand – Editions de l'Entre-deux-Mers

## Crédits photographiques

- Page 1 : *Tourbières de Mées (40), Tangi le Moal, CREN Aquitaine*
- Page 3 : *Le Fadet des laïches (Coenonympha oedippus), une espèce emblématique des milieux humides, Mathieu Leclere, CREN Aquitaine*
- Page 4 : *Le Cuivré des marais (Lycaena dispar), David Soulet, CREN Aquitaine*  
*La Rainette méridionale (Hyla meridionalis), David Soulet, CREN Aquitaine*
- Page 5 : *La gestion d'une zone humide par le pâturage, Maud Briand, CREN Aquitaine*
- Page 6 : *Réserve naturelle régionale d'Errota handia (64), Tangi le Moal, CREN Aquitaine*
- Page 7 : *Site Internet Ramsar*
- Page 8 : *forêts alluviales de l'Ardanavy (64), Laurent Verdery*